



Ajout de prénom sur l'état civil

Par **fanfanmeuf**, le **24/06/2008** à **21:59**

peut on ajouter des prénoms après la naissance d'un enfant à qui on a donné qu'un prénom au départ

Par **jeetendra**, le **25/06/2008** à **11:09**

bonjour, le ou les prénoms que l'enfant portent sur son acte de naissance sont en principe immuables, mais le parent à condition de justifier d'un intérêt légitime peut demander au juge aux affaires familiales, en application de l'article 60 du Code Civil, un changement de prénom ou l'ajout d'un second prénom à l'enfant, cordialement